

33^{ème} SESSION

Rapport
 CPL33(2017)03
 8 septembre 2017

Note d'information sur la mission du Congrès en Bosnie-Herzégovine dans le cadre du dialogue post-électoral et à la suite des élections locales du 2 octobre 2016 (25-26 mai 2017)

1. Introduction

1. En application de ses Règles et procédures¹, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a organisé, les 25 et 26 mai 2017, une mission dans le cadre de son dialogue post-électoral avec les autorités de Bosnie-Herzégovine et de son mécanisme d'évaluation de la démocratie locale et régionale. La mission avait pour but d'assurer un suivi de la Recommandation 399(2017) du Congrès sur « Observation des élections locales en Bosnie- Herzégovine (2 octobre 2016) » ainsi que de la Conférence post-électorale organisée par le Conseil de l'Europe en février 2017 à Sarajevo². Par ailleurs, la mission s'est penchée sur la situation dans la ville de Mostar, où aucune élection n'a eu lieu depuis 2008.

2. La délégation était composée du vice-président du Congrès Anders KNAPE (Suède, PPE-CCE), du président de la Commission de suivi Leen VERBEEK (Pays-Bas, SOC) et du rapporteur sur les élections locales du 2 octobre 2016 en Bosnie-Herzégovine, Stewart DICKSON (Royaume-Uni, GILD).

3. Au cours de cette mission, la délégation a tenu des réunions de haut niveau à Sarajevo, notamment avec M. Marinko ČAVARA, Président de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, M. Šefik DŽAFEROVIĆ, président de la Chambre des représentants de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, des représentants du gouvernement de la Republika Srpska, Mme Irena HADZIABDIC, présidente de la Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine ainsi qu'avec M. Bruce BERTON, premier adjoint du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine.

4. Dans la ville de Mostar, des réunions ont eu lieu avec les principales parties prenantes, en particulier le maire en exercice de Mostar, M. Ljubo BEŠLIĆ. La délégation a rencontré des représentants des grands partis politiques de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, y compris du Parti d'action démocratique (SDA), de l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine (HDZ), du Parti social-démocrate de Bosnie-Herzégovine (SDP) et de l'Alliance pour un avenir meilleur de Bosnie-Herzégovine (SBB).

¹ Notamment l'article 87 sur « le dialogue post-électoral » des « Règles et procédures » adoptées le 22 octobre 2015 (Résolution 395(2015)).

² Voir « Élections locales de 2016 - leçons tirées », actes de la Conférence tenue à Sarajevo les 23/24 février 2017, co-organisée par la Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine et la Direction de la gouvernance démocratique du Conseil de l'Europe. Mme Carla DEJONGHE (Belgique, GILD) a participé à la Conférence au nom du Congrès.

5. La délégation tient à remercier tous les interlocuteurs pour leur disponibilité et leur ouverture au dialogue avec le Congrès. Elle remercie tout particulièrement l'ambassadeur Drahoslav ŠTEFÁNEK, chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Sarajevo, et son équipe, pour le soutien apporté lors de la préparation de cette mission.

2. Contexte politique général

6. Les élections locales du 2 octobre 2016 en Bosnie-Herzégovine se sont tenues dans le contexte d'une situation économique difficile dans l'ensemble du pays et de tensions persistantes entre les Entités et l'État central, comme en témoigne le référendum controversé organisé le 25 septembre 2016 en Republika Srpska³. Au cours des dernières années, le Président de la Republika Srpska Milorad DODIK, proche de la Russie, a évoqué de manière récurrente la possibilité d'organiser en 2018 un référendum sur l'indépendance de l'Entité vis-à-vis de la Bosnie-Herzégovine.

7. Dans le même temps, la dernière étape sur la voie de l'intégration à l'UE a été engagée en septembre 2016, avec la transmission par la Commission de l'UE aux autorités de Bosnie-Herzégovine de son questionnaire qui servira à préparer un avis sur la demande d'adhésion du pays.

8. Dans ce contexte, l'environnement politique est resté difficile, en raison en particulier du désaccord entre le Parti d'action démocratique (SDA, bosniaque) et l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine (HDZ, croate), qui formaient une coalition jusqu'à mi-2015 au sein de la Fédération of Bosnie-Herzégovine. Une proposition législative soumise par le HDZ en mai 2017 incluait le découpage de la Fédération en trois zones distinctes sur une base ethnique. Cette proposition a été considérée comme une tentative de créer une troisième entité *de facto* en Bosnie-Herzégovine et a alimenté les divisions dans le pays.

9. Le manque généralisé de confiance est un problème majeur dans un pays marqué par de profonds clivages ethniques, constamment attisés à des fins politiques, dans l'optique notamment des élections législatives prévues en 2018. Dans un tel contexte, la capacité des forces politiques à forger un consensus sur les grandes questions politiques, en particulier en matière électorale, est particulièrement faible⁴.

3. Suivi de la Recommandation 399(2017) du Congrès sur « Observation des élections locales en Bosnie- Herzégovine (2 octobre 2016) »

10. Au stade actuel, les éventuels amendements à la loi électorale ont principalement été examinés au sein du groupe de travail interinstitutions chargé d'élaborer des amendements à la législation électorale, au Parlement de Bosnie -Herzégovine. Ce groupe de travail a été créé en mars 2017 dans le but d'analyser les possibilités de modifications d'ordre général à apporter à la loi électorale, concernant notamment la mise en œuvre de divers arrêts de la Cour constitutionnelle et de la Cour européenne des droits de l'homme⁵.

11. Ce groupe de travail comprend 12 membres, dont trois représentants de la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine, trois représentants de la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine, trois représentants du Conseil des Ministres et trois représentants de la Commission électorale centrale. Cette dernière, s'appuyant sur les travaux menés au cours des dernières années

3 Après la déclaration d'inconstitutionnalité par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine de la fête annuelle de la Republika Srpska en novembre 2015, au motif qu'elle était discriminatoire envers les résidents non serbes de l'Entité, les autorités de l'Entité ont organisé un référendum sur cette question le 25 septembre 2016, malgré les avis négatifs de la Cour constitutionnelle, du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine et de la Commission électorale centrale. Le 25 septembre 2016, le référendum organisé en Republika Srpska a été considéré comme une autre tentative pour saper la légitimité de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, dont la juridiction sur l'ensemble du pays est remise en cause par les autorités de Republika Srpska.

4 Comme l'a noté la délégation du Congrès lors de sa mission à Sarajevo et Mostar les 25-26 mai 2017.

5 En particulier la décision de 2010 de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine sur le statut de la ville de Mostar, la décision de 2016 de la Cour constitutionnelle sur les élections à la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine ainsi que les arrêts de 2009 et 2016 de la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires *Sejdic et Finci c. Bosnie-Herzégovine* et *Ilijaz Pilav c. Bosnie-Herzégovine*.

en vue en particulier des élections locales du 2 octobre 2016, a avancé un certain nombre de propositions d'amélioration du processus électoral⁶.

12. Pour l'instant, le manque généralisé de volonté politique n'a pas permis au groupe de travail de prendre des décisions significatives, dans la mesure où les questions politiques les plus sensibles et complexes ont trait à l'exécution des arrêts des Cours. Dans ce contexte, la délégation du Congrès a noté un risque élevé de voir des améliorations techniques plus consensuelles du processus électoral éclipsées par des questions excessivement politisées. Selon le Congrès, il faut éviter de conditionner l'ensemble des changements à la loi électorale à un accord politique global et adopter plutôt une stratégie visant à introduire des modifications progressives afin de réaliser au moins quelques progrès.

13. Le Congrès est convaincu qu'une telle stratégie permettrait d'apporter des modifications substantielles à la loi électorale, notamment parce que beaucoup d'interlocuteurs conviennent de certaines des propositions incluses dans la Recommandation 399(2017) du Congrès. Concernant en particulier la fraude électorale, les sanctions imposées par la Commission électorale centrale dans le cadre des élections locales du 2 octobre 2016 ont montré une réelle volonté de lutter contre les violations de la loi électorale. L'application des sanctions devrait être plus systématique et rester proportionnée aux infractions avérées, notamment en ce qui concerne l'achat de voix et les cas d'utilisation abusive des ressources administratives par certains candidats sortants.

14. La qualité des listes électorales est également un sujet de préoccupation de longue date pour le Congrès, s'agissant en particulier des électeurs résidant *de facto* à l'étranger. Comme l'ont compris de nombreux interlocuteurs, la position du Congrès officialisée dans la Recommandation 369(2015) a pour but de garantir l'existence d'un lien véritable entre un électeur et le pays où il vote au niveau local. Cette bonne pratique renforcerait la légitimité des élus locaux et serait bénéfique pour la prévention de la fraude électorale. Dans le contexte de la Bosnie-Herzégovine, comme observé à l'occasion des précédents scrutins locaux, les électeurs résidant à l'étranger peuvent demander à voter par le biais de « bulletins provisoires », un système connu pour être propice à la fraude.

15. D'autres sujets méritent une discussion approfondie : l'instauration de conditions de concurrence équitables pour tous les candidats à l'échelon local, y compris le renforcement de la position des candidats indépendants, et la garantie d'une égalité d'accès aux médias. La mise en place de règles du jeu identiques pour tous renforcerait également la concurrence dans les scrutins locaux, permettant de passer d'un discours politique principalement consacré à des questions à caractère strictement ethnique à des thèmes d'une importance plus large.

16. La Recommandation 399(2017) du Congrès a également souligné la nécessité de réexaminer les conditions de nomination et de révocation des membres des commissions de bureau de vote. La plupart des interlocuteurs du Congrès ont reconnu le besoin d'une telle réforme car la politisation de l'administration électorale crée des difficultés de gestion le jour du scrutin. Cela reste cependant un sujet sensible pour les partis politiques qui sont chargés de nommer ou révoquer les membres des commissions de bureau de vote.

17. Un autre groupe de travail au sein du Parlement de Bosnie-Herzégovine s'est consacré aux nouvelles technologies en matière électorale et a soumis un rapport en avril 2017. Le groupe de travail a particulièrement insisté sur l'utilisation d'urnes transparentes, les améliorations à apporter au processus d'identification des électeurs et à l'enregistrement électronique des candidats et des électeurs résidant à l'étranger. Ces propositions visent généralement à renforcer le niveau d'intégrité et de transparence des processus électoraux en Bosnie-Herzégovine, et bénéficient à ce titre du soutien du Congrès.

⁶ Entre autres choses, la CEC a proposé à l'unanimité la révision des modalités de nomination des membres des commissions de bureau de vote, le renforcement des sanctions en cas de violation de la loi électorale et l'introduction d'un système de vote anticipé.

4. Situation de la démocratie locale dans la ville de Mostar

4.1. Situation politique actuelle à Mostar

18. La ville de Mostar s'est vue accorder un statut provisoire en 1996, sur la base de l'Accord de Dayton. Le Statut de la ville de Mostar a finalement été adopté en 2004 par le Haut Représentant Paddy ASHDOWN⁷ et les dernières élections locales organisées dans la ville remontent à 2008.

19. En 2010, le groupe croate de la Chambre des peuples de l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine a introduit une requête devant la Cour constitutionnelle concernant la loi électorale, la Constitution de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et le Statut de la ville de Mostar. La Cour a jugé que le système électoral à Mostar était discriminatoire à l'égard des électeurs résidant dans la zone centrale de la ville – en majorité croates – et que sur un plan général, les limites des circonscriptions électorales ne garantissaient pas une représentation égale de tous les habitants de Mostar. Fort de cela, la Cour constitutionnelle a demandé à l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine de modifier la loi électorale dans un délai de six mois à compter de la publication de la décision.

20. Cependant, aucun amendement à la loi électorale ou au Statut de la ville de Mostar n'ayant été adopté dans les temps impartis par la Cour, les élections locales n'ont pu avoir lieu en 2012. La situation s'est reproduite en 2016 et le maire en exercice, Ljubo BEŠLIĆ⁸, continue de gérer seul la ville de Mostar, sans conseil municipal, et de s'appuyer sur les décisions adoptées par ce dernier en 2012, avant l'expiration du mandat des conseillers locaux. Par conséquent, Mostar est actuellement dans une impasse, aucune nouvelle décision d'éventuel projet urbain ne pouvant être prise.

21. La Commission électorale centrale n'a pas compétence pour intervenir sur le système électoral de la ville de Mostar, dans la mesure où il appartient à l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine d'adopter les modifications de la loi électorale. Par ailleurs, en l'absence de toute prolongation officielle du mandat de M. Ljubo BEŠLIĆ après 2012, la situation juridique du maire en exercice est précaire, ce qui accentue encore son manque de légitimité démocratique.

22. L'absence d'obligation de rendre des comptes du maire en exercice de Mostar soulève des questions particulières dans le contexte de la composition actuelle de la population de la ville. Le recensement de la population effectué en 2013, et publié enfin en 2016⁹, a révélé une diminution de la proportion de Serbes dans la ville – passée de 18,8 % en 1991 à 4,2% en 2013 – et une hausse de celle des Croates et des Bosniaques – en 2013, ils représentaient respectivement 48,4 % et 44,2% de la population. Aucun des peuples constitutifs n'étant majoritaire dans la ville, le cadre institutionnel habituel basé sur la répartition des postes entre les peuples constitutifs en tant qu'élément central de l'Accord de Dayton n'est pas en vigueur à Mostar¹⁰.

23. D'après les réunions tenues par la délégation du Congrès, l'interaction entre le maire en exercice (un Croate) et le chef des finances au sein de l'administration municipale – à savoir, le fonctionnaire chargé de superviser la mise en œuvre du budget (un Bosniaque) – pourrait être l'une des causes du blocage prolongé dans la mesure où ni les partis bosniaques, ni les partis croates n'ont de raison sérieuse de tenir des élections susceptibles d'entraîner des modifications de cette répartition des compétences échappant à leur contrôle.

24. L'absence de contrôle des décisions prises par le maire en exercice et l'administration municipale est d'autant plus préoccupante lorsque ces mesures prêtent à controverse sur le plan politique. Le Congrès souligne également le fait que le manque de transparence dans la prise de décision est à

7 <https://www.mostar.ba/statut-181.html>

8 Le maire élu en 2004 et réélu en 2008. Il est membre de l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine (HDZ), et était également membre du Congrès jusqu'à octobre 2016.

9 Le dernier recensement a été réalisé en 1991 et si l'Accord de Dayton prévoyait un recensement d'après-guerre, celui-ci n'a jamais été effectué en raison de la sensibilité des questions ethniques. Le recensement de 2013 devait initialement être publié en 2015, mais les données n'ont été rendues publiques que le 30 juin 2016, sans l'accord de l'Institut de la statistique de la Republika Srpska.

10 Selon la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, suivie par une décision de 2010 de la Cour constitutionnelle, les peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine sont les Bosniaques, les Croates et les Serbes. Elle formalise également l'existence d'un quatrième groupe, les « Autres ».

mettre directement en lien avec des risques accrus de corruption et autres pratiques frauduleuses, en particulier dans le domaine des marchés publics.

25. Il convient de noter que malgré l'absence de conseil municipal depuis près de cinq ans, la situation générale de la ville de Mostar en matière de projets d'infrastructure et de fourniture des services de base aux résidents paraît acceptable et semble même s'être améliorée ces dernières années¹¹.

26. En dépit de sa faiblesse relative, la société civile de Mostar fait régulièrement part de ses inquiétudes concernant la situation de la démocratie locale dans la ville. Dernièrement, une coalition d'ONG locales a lancé l'initiative « Elect Mostar » le 2 octobre 2016, date du scrutin local organisé dans d'autres municipalités du pays. Cette action avait pour objectif de faire prendre conscience, en particulier aux jeunes, de l'absence de démocratie locale dans la ville.

4.2. Situation générale liée à l'appartenance ethnique en matière électorale en Bosnie-Herzégovine

27. La situation qui prévaut actuellement à Mostar doit également être replacée dans le contexte plus large d'un différend politique général concernant des modifications de la législation électorale en Bosnie-Herzégovine. Les amendements nécessaires au Statut de la ville de Mostar ont été politisés dans le cadre d'un débat plus vaste portant notamment sur la mise en œuvre de deux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et d'une décision récente de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine.

28. En 2009 et 2016, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu deux arrêts dans les affaires *Sejdic et Finci c. Bosnie-Herzégovine* et *Ilijaz Pilav c. Bosnie-Herzégovine*. Dans les deux cas, les requérants contestaient leur inéligibilité en raison respectivement de la non-appartenance à l'un des trois peuples constitutifs, et d'une combinaison de critères liés à l'appartenance ethnique et au lieu de résidence les empêchant de se présenter aux élections. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé discriminatoires ces restrictions du droit d'éligibilité et l'exécution des arrêts rendus est toujours en attente.

29. Dernièrement, en décembre 2016, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a conclu dans ladite affaire Ljubic, que l'actuel système régissant les élections à la Chambre des peuples de la Fédération de Bosnie-Herzégovine était incompatible avec la Constitution de la Bosnie-Herzégovine dans la mesure où des quotas ethniques altéraient le droit de représentation des peuples constitutifs. Le délai de six mois fixé par la Cour constitutionnelle pour apporter des modifications à la législation arrivera à terme en juin 2017, les changements devant être mis en œuvre avant les élections législatives de 2018.

30. En vue de l'application de ces décisions, le groupe croate de la Chambre des peuples de l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine – conduit par le HDZ – a soumis une proposition formelle en mai 2017. Celle-ci prévoyait l'élection à Mostar d'un conseil municipal composé de 45 membres, dont 26 élus dans cinq quartiers et neuf dans une circonscription qui couvre toute la ville. Chaque peuple constitutif disposerait d'un minimum de quatre membres et d'un maximum de 15, siégeant au conseil municipal.

31. Cette proposition comprenait également des amendements liés à l'élection du membre croate de la présidence tripartite de Bosnie-Herzégovine, actuellement élu par tous les résidents de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, indépendamment de leur appartenance ethnique. Selon le groupe croate, les électeurs Bosniaques résidant dans la Fédération devraient uniquement avoir à se prononcer pour le membre bosniaque de la présidence, tout comme les Croates devraient le faire vis-à-vis du membre croate.

32. La proposition du HDZ demandait, *inter alia*, un découpage de la Fédération en trois zones distinctes, l'une à majorité croate, une autre à majorité bosniaque et une troisième mixte. Leurs détracteurs ont avancé que cette proposition conduirait à la création d'une troisième entité *de facto* en Bosnie-Herzégovine. Par ailleurs, étant donné le recours aux procédures parlementaires d'urgence

¹¹ Selon les interlocuteurs rencontrés par la délégation du Congrès lors de sa mission à Sarajevo et Mostar menée les 25-26 mai 2017.

pour présenter cette proposition devant la Chambre des peuples, aucun amendement n'a été apporté et par conséquent aucun consensus n'a été trouvé.

5. Conclusions

33. Le Congrès invite toutes les parties prenantes, notamment celles qui participent au groupe de travail interinstitutions chargé de préparer les amendements à la législation électorale, d'agir de sorte à garantir l'adoption, en temps opportun, de modifications consensuelles. La complexité de la situation générale en matière de législation électorale ne doit pas servir d'excuse pour ne pas proposer des améliorations techniques aux processus électoraux.

34. Fort de cela, il demande instamment aux autorités à tous les niveaux de travailler à l'atteinte d'une solution durable pour rétablir la démocratie locale dans la ville de Mostar. En particulier, les amendements à la loi électorale et au Statut de la ville devraient être négociés séparément et les obstacles posés à la réalisation de modifications de la législation électorale ne doivent pas servir de prétexte pour ne pas trouver de solution concernant la ville de Mostar. Les intérêts des habitants de la ville devraient être pleinement et correctement pris en compte.

35. Il invite également les autorités de Bosnie-Herzégovine à soumettre à la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) des projets d'amendements à la loi électorale et au Statut de la ville de Mostar, afin d'évaluer en temps utile leur conformité avec les normes européennes en matière électorale.

36. Le Congrès soutient les ONG locales et la société civile sur un plan général et les encourage à poursuivre leurs actions de sensibilisation à l'absence de démocratie locale dans la ville de Mostar et à engager le dialogue avec les acteurs politiques afin de trouver une solution qui tienne compte des intérêts de la population locale.

37. Par ailleurs, le Congrès s'engage à maintenir la question de la démocratie locale dans la ville de Mostar à son ordre du jour jusqu'à l'atteinte d'une solution durable¹².

¹² Le Bureau du Congrès a décidé, lors de sa réunion du 16 juin 2017, d'organiser une Table Ronde sur la situation à Mostar, Bosnie-Herzégovine, durant la 33^e Session de la Chambre des pouvoirs locaux, le jeudi 19 octobre 2017.

ANNEXE

DIALOGUE POST-ÉLECTORAL DU CONGRÈS
Après les élections locales du 2 octobre 2016 en Bosnie-Herzégovine
Programme final

Mercredi 24 mai 2017

Divers horaires **Arrivée de la délégation du Congrès à Sarajevo**

Jeudi 25 mai 2017
Réunions à Sarajevo

- 08h30 – 08h45 Petit déjeuner et briefing de la Délégation
Lieu : hôtel Europe à Sarajevo, salle du petit déjeuner
- 09h00 – 09h30 Présentation générale par le chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Sarajevo, l'**ambassadeur Drahoslav STEFANEK**, sur la situation politique générale en Bosnie-Herzégovine et la situation à Mostar
Lieu : hôtel Europe à Sarajevo, salle de réunion Mezzanine
- 9h30 – 10h30 Réunion d'information avec les représentants de la communauté internationale :
 - **SE Anders HAGELBERG**, ambassadeur – **ambassade de Suède**,
 - **Mme Christine McNEILL**, chef de mission adjointe par intérim et **M. Julian MILLER**, 1^{er} secrétaire politique – **ambassade du Royaume-Uni**
 - **M. Kenneth ZURCHER**, conseiller politique adjoint – **ambassade des États-Unis**
 - **M. Joeri MAAS**, chef de la politique et de la planification – **Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine**
 - **Mme Maja RIBAR**, conseillère politique RSUE, Délégation de l'Union européenne
Lieu : hôtel Europe à Sarajevo, salle de réunion Mezzanine
- Pause-café
- 11h00 – 12h00 Réunion avec la présidente de la Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine, **Mme Irena HADZIABDIC**, sur la situation post-électorale / les suites données à la Recommandation du Congrès
Lieu : CEC, Danijela Ozme 7
- 12h15 – 13h15 Réunion avec **M. Šefik DŽAFEROVIĆ**, Président de la Chambre des représentants de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine sur la situation post-électorale / les suites données à la Recommandation du Congrès
Lieu : Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, Trg BiH 1, entrée VIP
- Pause déjeuner
- 14h30 – 15h15 Réunion avec **M. Marinko ČAVARA**, Président de la Fédération de Bosnie-Herzégovine sur la situation d'ensemble de la démocratie locale en Fédération de Bosnie-Herzégovine et la situation spécifique à Mostar
Lieu : Bureau du Président de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, rue Titova, entrée de la Présidence de Bosnie-Herzégovine
- 15h30 – 16h00 Réunion avec **Mme Vesna TRAVLJANIN**, directrice de l'Association des villes et municipalités de la Fédération de Bosnie-Herzégovine sur la situation d'ensemble de la démocratie locale en Fédération de Bosnie-Herzégovine et la situation spécifique à Mostar
Lieu : locaux de l'Association, Musala 5/1

Pause-café

16h15 – 16h45 Réunion avec les représentants du ministère de l'Administration et de l'Autonomie locale de Republika Srpska, **Mme Milanka SOPIN**, ministre adjointe de l'Autonomie locale et **Mme Gordana LUKIC**, conseillère auprès de la ministre Lelja RESIC, sur la situation d'ensemble de la démocratie locale en Republika Srpska
Lieu : hôtel Europe à Sarajevo, salle de réunion Mezzanine

17h30 – 18h30 Réunion avec le premier adjoint du Haut représentant pour la Bosnie-Herzégovine, **M. Bruce BERTON**, sur la situation politique d'ensemble de la démocratie locale en Fédération de Bosnie-Herzégovine et la situation spécifique à Mostar
Lieu : Emerika Bluma 1, Sarajevo

18h30 Transfert de Sarajevo à Mostar (approximativement 2 heures)

Diner à Mostar – restaurant Divan, Oneščukova, Mostar

Vendredi 26 mai 2017
Réunions à Mostar

09h00 – 9h45 Réunion avec le maire en exercice de Mostar, **M. Ljubo BEŠLIĆ**
Lieu : Hôtel de ville de Mostar, Hrvatskih branitelja no. 2

10h00 – 10h30 Réunion avec le président du comité municipal du HDZ à Mostar, **M. Damir DZEBA** et la secrétaire du comité municipal du HDZ à Mostar, **Mme Ana LEZENIC**
Lieu : hôtel Bristol de Mostar, salle de réunion n° 1

10h45 – 11h15 Réunion avec le vice-président du comité municipal du SDA à Mostar, **M. Alija SUNJE** et le président du groupe SDA du conseil municipal de Mostar, élu en 2008, **M. Adil SUTA**
Lieu : hôtel Bristol de Mostar, salle de réunion n° 1

Pause-café

11h30 – 12h00 Réunion avec des représentants du Parti social-démocrate de Bosnie-Herzégovine (SDP) à Mostar, le président du comité cantonal du SDP, **M. Zoran MIKULIC**, le président du comité municipal du SDP à Mostar **M. Edin ZAGORCIC** et le conseiller juridique, **M. Milan RACIC**
Lieu : hôtel Bristol de Mostar, salle de réunion n° 1

12h15 – 12h45 Réunion avec le représentant de l'Alliance pour un avenir meilleur (SBB) à Mostar, président du comité municipal du SBB **M. Anel KLJAKO**
Lieu : hôtel Bristol de Mostar, salle de réunion n° 1

Pause déjeuner

14h45 – 15h30 Réunion avec des représentants de la coalition d'ONG qui a organisé « Elect Mostar » (vote non officiel) le 2 octobre 2016 :
- Agence de la démocratie locale de Mostar
- Centre culturel de la Jeunesse « Abrasevic »
- Centre de soutien psychologique « Sensus » (ancienne Association des jeunes psychologues)
- Conseil municipal des jeunes
Lieu : hôtel Bristol de Mostar, salle de réunion n° 1

Pause-café

16h00 Transfert de Mostar à Sarajevo (approximativement 2 heures)

Debriefing et dîner à Sarajevo

Samedi 27 mai 2017

Divers horaires **Départ de la délégation du Congrès**

Délégation

Membres du Congrès

Anders KNAPE, Suède (L, PPE-CCE), Président de la Chambre des pouvoirs locaux

Leen VERBEEK, Pays-Bas (R, SOC), Président de la commission de suivi

Stewart DICKSON, Royaume-Uni (R, GILD), Rapporteur sur les élections locales du 2 octobre 2016 en Bosnie-Herzégovine

Secrétariat du Congrès

Renate ZIKMUND, Chef de Service a.i., Département des activités statutaires

Ségolène TAVEL, Chargée de l'Observation des élections

Conseillers des membres du Congrès

Eleonore PARK-EDSTRÖM, Conseillère auprès d'Anders KNAPE

Alain HUBERS, Conseiller auprès de Leen VERBEEK